

La Voix des Travailleurs

de Bretagne et de l'Ouest ("Le Messager Syndical" et "L'Effort" réunis)
Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens des Unions Régionales de l'Ouest et de Bretagne et Maine
(LOIRE-INFÉRIEURE, MAINE-ET-LOIRE, VENDEE, VIENNE, DEUX-SEVRES, ILLE-ET-VILAINE, MORBIHAN, FINISTÈRE, COTES-DU-NORD, MAYENNE)

TÉLÉPHONES : Nantes 120.71 Rennes 30.07	ADMINISTRATION ET REDACTION : Nantes : 10, Rue de Bel-Air Rennes : 7, rue de Corbin	Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus	ABONNEMENT ANNUEL : Syndiqués : 3 fr. ; Soutien : à partir de 10 fr. ; Étranger : 15 fr.	Compte Chèques-Postaux 208-73 - Nantes Union Nantaise Syndicats des Travailleurs Chrétiens 10, Rue de Bel-Air. — NANTES
--	--	--	--	---

Optimisme ? Oui ! Illusions ? Non !

L'année 1934 qui vient de s'enfoncer dans le passé aura été une année favorable pour la C. F. T. C. Malgré l'intensité de la crise économique et l'aggravation du chômage total ou partiel, elle n'a pas arrêté la progression continue du nombre de nos Syndicats et de nos syndiqués ni celle de nos cotisations. Et la contre-épreuve que constituent les élections professionnelles, et plus particulièrement celles aux conseils de prud'hommes, est venue apporter une confirmation publique parfois triomphale à ces progrès matériels.

Notre influence morale a grandi plus encore. Ce n'est pas sans raison que nous nous sommes réjouis du choix de notre cher secrétaire général Tessier comme rapporteur de la question de la semaine de 40 heures à la dernière Conférence Internationale du Travail et du succès personnel qu'il y remporta, ou de la situation de plus en plus importante que prennent nos militants dans les audiences ou les commissions officielles ; ou de la constatation que l'on a faite, lors de la dernière réunion du Conseil National Economique, de l'unité et de la justesse de vues comme de la nécessité des principes de la C. F. T. C., en ce qui concerne l'établissement de relations économiques et sociales, pacifiques et durables, entre les divers éléments de la production.

Progrès continus, influence grandissante, élites solides, formées et disciplinées, tout dans le passé ne peut donc que nous inspirer, pour demain, un indéfectible optimisme. Mais à la condition que nous ne dations pas notre confiance des succès d'hier, et que nous en fassions remonter l'origine et le mérite à tous ceux qui, depuis la création du syndicalisme chrétien, voici quelque cinquante ans, ont persévéré et amplifié le même effort.

Cette persévérance dans l'effort, quel qu'en soit le résultat, ne semble plus être au goût du jour.

A l'heure où nous sommes, on ne se sent plus le courage d'entreprendre de longues courses à la poursuite du bien commun. A peine a-t-on tenté quelque chose ou fait quelque discours qu'on a hâte d'obtenir un certificat de réussite. Et si la réalité immédiate ne correspond pas aux espérances qu'on s'est faites, on change de méthode et on revient aux errements anciens, sans avoir le courage d'attendre le dernier quart d'heure qui donne la victoire.

C'est ainsi que nous entendons proclamer chaque matin et même chaque nuit, que l'économie dirigée doit être abandonnée, alors qu'on

ne l'a ni essayée ni même définie, et qu'il est temps de revenir au libéralisme économique dont cependant la nocivité et la faillite se sont suffisamment manifestées après plus d'un siècle d'expérience.

C'est ainsi qu'on veut se hâter d'essayer la « corporation », sans en avoir préparé et mis au point les éléments et les dirigeants, et que, pour l'essayer plus vite et à moindres frais, on fait appel à la C. G. T. qui, de tout temps, a montré sa répugnance pour cette conception sociale, mais dont la conversion récente et opportune, quoique réticente, assure peut-être aux réalisateurs du système une plus grande souplesse d'adaptation.

Quelles que soient les manifestations de sympathie dont nous sommes parfois l'objet, ou les politesses que l'on nous fait, nous ne saurions, malgré l'encouragement que nous pouvons y trouver, nous illusionner sur leur portée. Ni notre doctrine ne sera acceptée bénévolement par ceux qui sont en contradiction formelle avec elle, qu'ils soient tenants du libéralisme économique ou du socialisme. Ni les résultats actuellement acquis par nous ne sont assez importants pour que nous leur en imposions les exigences.

Or, des événements tout récents viennent encore de nous le montrer et il est bon que nos amis, comme nous, en tenions compte : on obtient des résultats profonds et durables, non en spéculant seulement sur des élites aussi éminentes qu'elles soient, mais en œuvrant ou en conquérant la masse.

Sans doute, cela nous enseigne-t-il que, malgré le chemin parcouru, la route est encore longue qui mène au succès définitif. Et c'est pourquoi nous devons nous garder des illusions qui détendent les énergies avant l'heure et ne pas croire dans l'aide assurée de ceux dont la voie n'est pas notre voie.

Mais c'est pourquoi aussi la confiance et l'audace nous sont nécessaires.

Chaque instant que nous sacrifions à notre tâche, chaque effort que nous ajoutons aux anciens, chaque manifestation de notre loyauté professionnelle et de notre prudence sociale, chaque succès remporté, aussi modeste qu'il soit, chaque réalisation nouvelle qui augmentera la force de charité de nos organisations, approchera le jour où, sans que nous ayons à faire appel à la permission ou à la bienveillance de qui que ce soit, l'équilibre des forces sera rompu en notre faveur !

Les véritables optimistes, ce sont ceux qui durent ! J. ZIRNHELD.

Centre National des Voyageurs et Représentants

A différentes reprises au cours de ces dernières années, le Centre national s'est intéressé à l'élaboration d'un statut légal des voyageurs, représentants et placiers.

C'est ainsi que, notamment, il avait en février 1933, pris part aux réunions d'une Commission mixte convoquée par les soins du Ministère du Travail et qu'il y avait contribué à la rédaction d'un projet qui lui était apparu comme susceptible de donner satisfaction à nos collègues.

Tel n'ayant pourtant pas été l'avis de l'unanimité des organisations professionnelles, de nouvelles négociations eurent lieu ensuite entre celles-ci et la confédération générale de la production française. Elles amenèrent la Commission mixte à se réunir de nouveau, en mars dernier, mais sans qu'aucun accord n'intervint.

En présence de cette situation, il avait été convenu qu'en commun, les différentes organisations de voyageurs et représentants proposeraient au Ministère du Travail un texte que celui-ci soumettrait aux représentants du patronat. C'est ce qui fut fait à la date du 11 avril.

Le 9 octobre, la C.G.P.F. faisait connaître sa réponse : elle reconnaissait — enfin ! — la qualité de salarié aux voyageurs, représentants et placiers, même rémunérés seulement par des commissions, mais rejetait les desiderata exprimés, spécialement en ce qui concerne le délai-congé, la période d'essai, le droit au retour sur échantillonnage, l'indemnité pour apport ou développement de la clientèle, etc...

professionnelles ne pouvaient que prendre acte de la fin de non-recevoir patronale, s'en tenir à la position prise par elles en avril et s'adresser derechef au Parlement.

Le samedi après-midi 27 octobre assemblée générale extraordinaire de l'U. S. N., à laquelle celle-ci avait bien voulu inviter le Centre, se tenait à la salle Wagram autres organisations.

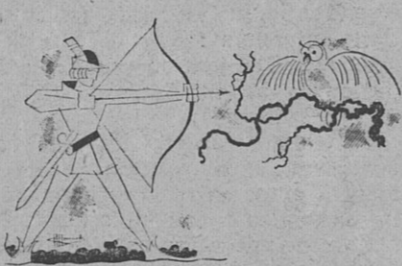
Au nom du Centre National, Marcel Poimboef, secrétaire général de la Fédération française des Syndicats chrétiens d'employés, félicita les assistants du bel exemple d'union donné par eux et montra le bien-fondé de leurs revendications.

Évoquant éloquemment la célèbre parole de Lacordaire : « Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit », notre ami exhorta ses auditeurs à toujours répondre avec empressement à l'appel de leurs dirigeants et à tout mettre en œuvre pour obtenir des pouvoirs publics la loi libératrice.

Repos dominical

ERRATUM

Dans notre article du mois dernier, une coquille nous a fait dire, dix lignes avant la fin : « Conseillers, nous nous y sommes catégoriquement opposés ». C'est « consultés » qu'il fallait lire ; les organisations syndicales doivent, en effet, être consultées officiellement en pareil cas. Nos lecteurs auront sans doute rectifié d'eux-mêmes.



Mieux vaudrait un franc ennemi...

— J'aime bien les Syndicats Chrétiens, mais...

Combien de fois n'avons-nous pas entendu cette phrase terrible !

On la prononce le plus simplement du monde, en société, dans un cercle, dans une réunion, voire même au cours d'une conférence.

— J'aime bien les Syndicats Chrétiens. J'invite tous ceux qui peuvent y adhérer à le faire sans hésiter. Cependant...

Et cette restriction-là est précisément la seule chose que l'auditeur remarque. Ainsi se trouve anéantie d'un seul coup, chez les uns ou chez les autres, l'intention qu'ils avaient pu avoir de venir enfin grossir nos rangs, pendant que se trouvent par contre renforcées quelques-unes de ces fameuses objections, malicieuses ou pueriles, que des gens peu disposés en faveur des Syndicats Chrétiens s'empressent de servir pour excuser leur individualisme ou leur hostilité.

Pour un petit détail en réalité insignifiant, un jugement personnel sur tel ou tel cas, sympathie plus ou moins marquée pour tel dirigeant, petite erreur de tactique grandement excusable par les circonstances, on fait oublier d'un mot ou d'une phrase malheureuse, non seulement le devoir, qui s'impose à chaque travailleur, de se syndiquer — combien n'ont pas encore réfléchi à ce devoir-là, même après que les Papes l'ont rappelé ? — mais on fait oublier encore les avantages inestimables procurés par le syndicat, avantages non seulement d'ordre matériel, mais aussi d'ordre moral et même spirituel.

— J'aime bien les Syndicats Chrétiens, mais...

Comme si les avis pouvaient être unanimes sur chacune des multiples questions professionnelles, sociales, économiques aussi, que les Syndicats sont obligés d'aborder ! Comme si les opinions politiques particulières de tel ou tel syndicaliste, du moment qu'elles sont autorisées par l'Église, et qu'au sein même du Syndicat il ne « fait pas de politique », il ne lui était pas permis de les avoir au même titre que les autres citoyens ! Comme si certains errements, dans l'application de principes immuables, n'étaient pas inévitables : errare humanum est. Comme si l'on pouvait satisfaire à la fois tout le monde et son frère, surtout lorsque celui-ci est à l'affût d'un acte à critiquer.

— J'aime bien les Syndicats Chrétiens mais...

Que penserait-on d'un Directeur de Musée qui, possédant un tableau superbe, l'annoncerait aux visiteurs de la manière suivante :

— J'ai là un magnifique tableau, que j'aime beaucoup, mais... l'encadrement n'est pas réussi et puis... le peintre qui l'a exécuté a des idées un peu spéciales au point de vue économique... et sa bonne l'autre jour... etc.

Croit-on que le tableau aurait tout le succès mérité ?

Au fait, la personne qui annonce ainsi « qu'elle aime bien les Syndicats Chrétiens, mais... » se verrait bien embarrassée pour montrer quel progrès effectif elle a opéré dans les esprits et dans les cœurs en faveur du syndicalisme chrétien, et combien, par exemple, elle leur a procuré d'adhésions provenant de sa famille, de son cercle, de son patronage, de sa société.

Et ce sont des personnes habituellement influentes dans les milieux catholiques qui parlent ainsi...

Serait-ce le fait que, réellement, ces orateurs, conférenciers, directeurs de cercles d'études ou autres, n'ont aucune sympathie pour le syndicalisme chrétien, mais qu'ils se croient tout de même obligés, vu les directives pontificales, à affirmer publiquement, d'une certaine manière, à l'aide d'une expression balancée, qu'ils ne leur sont point hostiles ?

Où bien, simplement, sans penser à mal, tout en leur manifestant officiellement une sympathie qui peut être réelle, se laisse-t-on aller, sans y prendre garde, dans certaines occasions où l'ambiance y engage, à donner aux Syndicats Chrétiens ce petit coup de patte improvisé qui libère d'une contrainte ou satisfait le besoin latent de donner satisfaction à certaines personnes que cette sympathie ouverte ment déclarée a pu, précédemment étonner ? On dira, par exemple, sans mauvaise intention, bien sûr, dans une Conférence sur la Franco-Maçonnerie, que celle-ci commença par être, lors de la construction du Temple de Jérusalem, un groupement corporatif, quelque chose comme les Syndicats Chrétiens d'ailleurs...

On dira cela avec le sourire, sur un

Quel Corporatisme ?

Parlons franc. Le « néo-corporatisme » qui s'étend, depuis quelques mois, sur l'écorce de notre planète, correspond-il peu ou prou aux suggestions des catholiques sociaux, à ces directives pontificales qui n'ont cessé de préconiser depuis cinquante ans, une organisation professionnelle basée sur la justice et la charité ?

Par l'extérieur, il peut sembler que tel ou tel système soit conforme aux impulsions ainsi données, aux requêtes ainsi formulées. Un observateur attentif n'aura pas trop de peine à constater, cependant, quelques divergences profondes. En voici une vraiment capitale : les méthodes en vigueur, ici ou là, exagèrent les pouvoirs de l'État, au point d'anéantir les nécessaires libertés individuelles et collectives.

Or, les enseignements du Saint-Siège, en particulier dans l'Encyclique Rerum novarum et dans la Lettre de la Congrégation du Concile à Mgr Liénart, affirment le droit pour les professionnels, soit patrons, soit salariés, de constituer librement des associations syndicales. C'est à celles-ci qu'il appar-

tient d'établir, par la voie d'accords appropriés, la réglementation corporative. L'Etat n'intervient que pour contrôler, entériner ces conventions collectives et, au besoin, les promulguer, les étendre à toute la profession, y compris les récalcitrants.

La pensée des catholiques sociaux, à cet égard, n'a jamais varié. Elle est résumée par la formule fameuse du marquis de la Tour du Pin : « Le Syndicat libre dans le corps d'état organisé. » Le célèbre théoricien a précisé sa notion de l'ordre corporatif nouveau, en écrivant qu'« il n'y aurait rien de fait pour cette reconstitution, malgré tous les règlements qu'on imposait d'office... si l'on étouffait par cette réglementation même le germe de réorganisation, qui gît dans l'association spontanée des ouvriers et des patrons en syndicats distincts et dans la formation libre de ces syndicats en corporations... La vie est là et n'est que là, à ce premier degré de l'ordre social, parce que rien ne vit que ce qui a été fondé par la volonté et peut être fécondé par le sacrifice, enfin que ce qui peut former et manifester son sentiment sur les conditions de sa vie ».

A la lecture de ces principes, comment faut-il apprécier le projet de loi que le cabinet Flaminin a déposé, il y a quelques semaines, en vue de rendre obligatoires les accords professionnels en période de crise ? Nous estimons, pour notre part, que ce texte est à la fois timide et dangereux.

Sans aborder le problème d'ensemble de l'organisation économique et sociale, le projet vise à consacrer l'existence des seules ententes patronales, soit industrielles, soit commerciales. Or, il est clair que ces coalitions pourront imposer des conditions arbitraires de production et de vente, si des précautions ne sont prises pour sauvegarder les intérêts des consommateurs et des salariés.

LOISELEUR.

La Confédération française des Travailleurs chrétiens a protesté, auprès du gouvernement et des commissions parlementaires, contre cet essai d'organisation unitaire. A son instigation, deux amendements ont été déposés, qui portent la signature de nombreux députés.

Le premier demande que soit annexée, aux accords envisagés, une réglementation concernant les conditions de travail du personnel des entreprises, notamment quant aux salaires ; cette réglementation revêtira, autant que possible, la forme de conventions collectives.

Le second amendement vise à introduire, au sein du Comité d'arbitrage prévu dans le projet, et qui n'aura d'ailleurs qu'un rôle consultatif, une représentation ouvrière plus équitable. Au lieu du seul « secrétaire général de la Confédération générale du Travail » (sic), l'amendement suggère « trois représentants des principales organisations de salariés de l'industrie et du commerce... ». Ainsi serait rétablie la parité avec l'élément patronal qui, aux termes du projet, comporterait trois délégués dans le comité d'arbitrage.

Aux dernières nouvelles, M. René Coty, rapporteur de la commission du commerce, à la Chambre des Députés, aurait complété le projet, notamment en ce qui concerne les garanties qu'il devra présenter pour la main d'œuvre et pour tous les intérêts en cause.

Espérons que cette information est exacte et que la future loi sur les accords professionnels fournira, tout au moins, les premiers éléments de l'organisation économique et sociale tant désirée.

Gaston TESSIER.

Succès prud'hommal à Epernay

SECTION DU COMMERCE
Lemmer (C.F.T.C.)... 44 voix ELU
Venner (Indép.)... 37 voix ELU
Polinam (C.G.T.)... 11 voix
Hureau (C.G.T.)... 2 voix

Sténo-Gazette

— Le Congrès de la J. M. C. (Jeunesse Maritime Chrétienne), qui s'est tenu à Rennes, du 27 au 30 décembre dernier a remporté un succès considérable : plus de 400 jeunes marins, représentant près de 300 bâtiments de 62 ports de France.

— Tous nos lecteurs qui possèdent un poste de T.S.F. sont instamment priés, et ceci pour la défense même de leurs convictions, d'adhérer à Radio-Famille. Pour la Loire-Inférieure, s'adresser : 11, rue du Chapeau-Rouge, Nantes.

— L'Employé, organe du syndicat des Employés de Paris, et de la Fédération Française des syndicats chrétiens d'Employés, devrait être entre les mains de tous les dirigeants de nos syndicats d'Employés. Tous ces syndicats devraient au moins y être abonnés.

— Une délégation Jociste a été reçue à la Présidence du Conseil, où elle a exposé les doléances des jeunes privés de travail.

— La grève du textile Roannais est terminée. La baisse des salaires envisagée n'a malheureusement pas été complètement écartée : elle a été ramenée de 12 à 9 % et n'atteint pas (aurait-on jamais dû y penser !) les salaires inférieurs à 153 francs par quinzaine (sic).

— Une délégation de la Fédération des syndicats professionnels des P.T.T., conduite par M. H. Augereau, a été reçue par M. Mandel, Ministre des P.T.T.

— Le syndicat Libre des Travailleurs du Livre de Lille a renouvelé la convention collective conclue en 1928 avec le syndicat des Maîtres-Imprimeurs.

— Les jeunes chômeurs sont priés de remplir les feuilles de pétition, appuyant l'appel commun fait en leur faveur à Genève par la J.O.C. et la C.F.T.C. Chaque permanence jociste ou syndicale en tient à leur disposition.

— Lire plus loin :

EN 3^e PAGE : La chronique de Bretagne.
EN 5^e PAGE : La chronique de l'Ouest.
EN 7^e PAGE : Le Coin des Assurances Sociales.

La XIX^e Conférence Internationale du Travail se tiendra à GENEVE en juin 1935 pour étudier le grave problème du « Chômage de la Jeunesse » (Les journaux).

LES JEUNES CHOMEURS en appellent à Genève

Nous sommes à travers le monde des millions de jeunes sans travail.

Le métier que nous avons appris ne nous permet plus de gagner dignement notre vie.

Notre valeur professionnelle s'amointrit peu à peu dans l'inaction.

Chaque jour, nous nous fatiguons en vain à chercher un emploi... Toutes les portes restent closes...

Avec l'incertitude du lendemain, notre misère, nos privations augmentent. Malgré tous nos efforts, le découragement s'empare de nous.

Certains, qui se préparaient à fonder un foyer, doivent abandonner leurs projets d'avenir.

Qui dira aussi le désarroi des milliers de nos camarades condamnés, après avoir quitté l'école, à un chômage précoce avec toutes ses déplorables conséquences ?

Il est de toute urgence de remédier au chômage des jeunes, car le profond désarroi social dont nous sommes les victimes risque de conduire à des situations tragiques.

Qu'on le sache bien : nous ne sommes ni des fainéants, ni des vagabonds !
Nous demandons qu'on nous rende au plus tôt : nos machines, nos outils, notre travail

Nous manifestons notre reconnaissance à la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens et à la Jeunesse Ouvrière Chrétienne, qui se sont préoccupées de notre situation et ont déjà réalisé des initiatives intéressantes en faveur des jeunes chômeurs. Nous exprimons le vœu que la Conférence Internationale du Travail prenne nos suggestions en considération et intervienne auprès des gouvernements représentés afin de hâter leur réalisation.

NOUS DEMANDONS :

Un appui moral et matériel

Il est nécessaire que les pouvoirs publics remédient à la situation actuelle des jeunes chômeurs :

- 1° par la réalisation de travaux spéciaux en tenant compte autant que possible de leurs aptitudes physiques, de leur formation professionnelle, et en respectant les droits essentiels de la personne humaine ;
- 2° par l'étude et la réalisation de tous moyens propres à éviter les néfastes conséquences, immédiates et lointaines, de la sous-alimentation ;
- 3° par des formes appropriées d'assurance-chômage ou d'allocations permettant aux jeunes chômeurs de vivre dignement ;
- 4° par l'application de certaines mesures particulières à l'égard des jeunes chômeurs en âge de fonder un foyer.

Nous demandons en outre que les pouvoirs publics reconnaissent et aident les institutions qui ont la confiance des jeunes chômeurs et qui sont organisées en vue de leur formation intégrale.

La résorption du chômage des jeunes

La résorption du chômage des jeunes — autant que celui des adultes — demande une série de mesures urgentes, notamment :

- 1° recul de l'âge d'admission au travail, autant que faire se pourra, par une prolongation de la scolarité envisagée au point de vue de la formation générale, professionnelle, technique ;
- 2° réduction des heures de travail, avec le souci d'un salaire vital ;
- 3° réglementation du travail salarié de la femme mariée, favorisant le retour de la mère au foyer ;
- 4° interdiction de substituer la main-d'œuvre féminine à la main-d'œuvre masculine ;
- 5° application de systèmes de retraites suffisantes pour les ouvriers âgés.

Le Comité National de la Confédération Française des Travailleurs chrétiens

Le 20 janvier, la Confédération française des travailleurs chrétiens a tenu la réunion trimestrielle de son Comité national, à laquelle assistaient, nombreux, des représentants de presque toutes les Unions régionales et Fédérations de métiers.

La matinée fut consacrée à l'audition d'un exposé de Jules Zirnheld, président confédéral, sur diverses modifications à apporter éventuellement aux statuts de la C.F.T.C., en vue de les adapter aux développements et à l'activité toujours plus féconde d'une organisation qui n'a cessé, depuis seize ans qu'elle existe, de jouer, à travers tout le pays et dans l'ordre international, un rôle dont on ne saurait trop souligner l'importance et les bienfaits. L'échange de vues qui suivit permit d'éclaircir un certain nombre de points essentiels et révéla l'accord d'ensemble de l'assemblée avec le rapporteur.

On fixa ensuite l'ordre du jour du Congrès de la Pentecôte, où seront traités notamment, outre la question de la réorganisation de la C.F.T.C., le problème du chômage, ce fut des élections professionnelles, celui de l'unité syndicale, et où sera précisée la position de la Confédération en face de la réforme économique et sociale de l'Etat.

Elle n'a d'ailleurs pas attendu pour prendre position. A la lumière des enseignements du Congrès de 1934, elle a étudié un certain nombre de projets touchant notamment l'organisation du Conseil national économique, du Conseil supérieur du travail, de Conseils régionaux économiques et du travail, que le Comité national a approuvés et qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Il a, en outre, voté une motion sur « le syndicalisme chrétien et le projet de loi sur les ententes industrielles », qui est une protestation motivée contre le projet Marchandeu, protestation dont des députés et des Sénateurs amis se sont fait l'écho devant le Parlement.

Enfin, le Comité national examine l'attitude à prendre par les Syndicats chrétiens lors des élections aux Conseils départementaux de l'enseignement technique et aux Conseils d'administration des Caisses départementales d'assurances sociales.

Entre les deux séances de la journée, les assistants s'étaient assis, comme de coutume, autour d'une table fraternelle. Au dessert, Jules Zirnheld formula avec son habituelle éloquence ses vœux très cordiaux et pour les personnes et pour les familles des militants du syndicalisme chrétien qui l'entouraient, ainsi que ses souhaits de prospérité pour la Confédération. Il ajouta quelques mots de gratitude affectueuse à l'adresse de Marius Gonin qui, de passage à Paris, avait bien voulu prendre place à la table confédérale. Alfred Michelin, président de la C.F.T.C. les vœux pleins d'affection des convives; le secrétaire général des Semaines sociales affirma l'admiration de ses collègues de la Commission générale pour le syndicalisme chrétien, leur volonté de collaborer étroitement avec ses militants.

Le soir, S. Exc. le nonce apostolique voulut bien recevoir en son hôtel les membres du Comité national. Avec beaucoup de chaleur et de délicatesse, Jules Zirnheld se fit, auprès de l'ambassadeur du Souverain Pontife, l'interprète de leurs félicitations et de leurs vœux pleins de respect, mais aussi de gratitude à l'adresse du Père commun et de celui qui, à Paris, le représente avec tant de dignité et de talent. S. Exc. Mgr Maglione répondit par quelques mots d'une émouvante bonté, où il protesta une fois de plus de son attachement à la France et à la cause des travailleurs. Puis il leur donna sa bénédiction.

Une délégation jociste à la Présidence du Conseil

Le chef de cabinet de M. le président du Conseil a reçu lundi une délégation de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne, avec laquelle il s'est entretenu de la situation de la jeunesse salariée et particulièrement des problèmes soulevés par le chômage.

Des membres de la Chambre des députés et du Sénat appartenant à divers groupes politiques avaient d'ailleurs approuvés précédemment les mesures proposées par le Comité National Jociste.

M. le chef de Cabinet a rappelé combien le sort de la jeunesse du pays préoccupait vivement le gouvernement, qui continuera de combattre énergiquement les conséquences de la crise sur l'avenir des jeunes.

Les Syndicats chrétiens et la défense du Salaire vital

Depuis quelques mois sur divers points du territoire, des grèves se sont déroulées et quelques-unes se poursuivent actuellement, provoquées par des réductions sensibles de salaires. Certains pourraient s'étonner de constater que les syndicats chrétiens y participèrent et y participent encore, s'efforçant même de prendre une part aussi importante que possible à la direction des mouvements.

Depuis toujours, les syndicats chrétiens ont réclamé, comme seul moyen susceptible de remédier à ce qu'ils considèrent comme une calamité sociale, l'intervention de la loi pour rendre obligatoire la tentative de conciliation et, en tout cas, l'arbitrage des conflits. Sur leur initiative, des propositions de loi ont été déposées dans ce sens; il est regrettable qu'elles n'aient pu encore être votées. Tant qu'il n'en sera pas ainsi, il faut bien admettre que la collaboration des classes ne pourra être pleinement réalisée et demeurera souvent sur le terrain théorique.

Après ces quelques considérations, il nous reste à examiner l'attitude des syndicats chrétiens dans les récents conflits du travail et plus spécialement dans ceux qui se déroulent actuellement : la grève des métallurgistes du Nord-Est, dans la région de Trith et Louvill, et la grève des gantiers de Millau.

Dans le Nord, en plein fief communiste, le syndicat des ouvriers métallurgistes de la région de Denain (C. F. T. C.), qui, l'année dernière encore, ne pouvait tenir une réunion à Trith sans provoquer une manifestation communiste susceptible de se terminer par une bagarre, a réussi à s'imposer par la loyauté de son attitude professionnelle en même temps que par le progrès considérable de ses effectifs. Aujourd'hui, le syndicat chrétien peut parler hautement et, lorsque, au début de la grève déclenchée le 12 janvier, il manifesta son intention de participer à la direction du mouvement, personne ne s'y opposa. Pourquoi ne nous réjouirions-nous pas de voir le monopole de la défense ouvrière arraché aux communistes dans cette région industrielle ?

Est-ce à dire que les syndicalistes chrétiens imposeront leurs principes de collaboration ? Hélas ! pour collaborer il faut être deux, et force nous est de constater que le patronat, par son attitude, amène de l'eau au moulin révolutionnaire. Qu'il nous suffise de dire que la cause de la grève est la décision des industriels réduisant de 6 à 10 % des salaires qui, dans la plupart des cas, ne dépassent pas, en raison du chômage partiel qui sévit de façon intense, le chiffre dérisoire de 250 francs par quinzaine s'abaissant souvent au-dessous de 150 francs... Décision d'autant moins admissible que le bilan de la société intéressée fait ressortir une sensible augmentation des bénéfices par rapport à l'année précédente.

A Millau, les industriels de la ganterie ont commis une regrettable erreur qui dénote un manque de psychologie vraiment étonnant. Alors que les salaires étaient fixés par une convention collective signée par les deux parties, patrons et salariés, ils dénoncèrent purement et simplement cette convention, sans même avoir discuté avec leur personnel et annoncé une réduction de la rémunération ouvrière atteignant jusqu'à 33 %... Nous nous refusons à croire qu'ils étaient vraiment décidés à maintenir ce pourcentage exorbitant, surtout après que le syndicat chrétien leur eût fourni une étude très fouillée du budget ouvrier, prouvant que les salaires déjà pratiqués étaient à peine vitaux.

Fidèle à ses principes de collaboration, le syndicat chrétien, dont l'attitude fait l'admiration de la population millavoise, multiplia les interventions pour éviter le conflit. L'intransigence patronale ne permit pas d'aboutir et les travailleurs, d'un même élan, se mirent en grève, le 26 décembre.

Sans acrimonie, il est bien permis de poser la question : à qui la faute si les communistes à Millau, alors que leurs effectifs cotisants étaient des plus médiocres, recrutent de nombreux adhérents ? Nous n'avons pas prétendu exposer en détail ces deux mouvements, mais donner quelques indications grâce auxquelles le lecteur constatera combien il est difficile pour une organisation qui veut pratiquer la collaboration des classes de remplir sa mission. La C.F.T.C. poursuit l'éducation de la classe ouvrière; la tâche est déjà bien ingrate. Elle ne pourra être pleinement réalisée si certain patronat, profitant des pénibles circonstances de l'heure, et oubliant le caractère de dignité de la personne humaine, pratique des méthodes qui renforcent singulièrement la propagande révolutionnaire.

Maurice Bouladoux.

Le Syndicalisme chrétien et le projet de loi sur les ententes industrielles

Le Comité National de la Confédération française des Travailleurs chrétiens, réuni à Paris le 20 janvier 1935, pour sa 55^e session.

Après avoir examiné le projet de loi fixant les conditions dans lesquelles des accords professionnels peuvent être rendus obligatoires.

Considère que la crise économique, ayant tous les caractères d'un bouleversement profond, appelle un sérieux effort de réorganisation et ne saurait être conjurée par de simples palliatifs;

Souligne le danger qu'il y aurait à consacrer l'existence des ententes industrielles, susceptibles d'imposer des conditions arbitraires de production et de vente, sans que soient en même temps sauvegardés les intérêts des consommateurs et des salariés;

Affirme la nécessité d'une organisation économique et sociale complète, permettant aux professionnels de se discipliner elles-mêmes sous le contrôle de l'Etat;

Estime qu'une telle organisation doit comprendre, parallèlement au statut des ententes industrielles, celui des conventions collectives de travail, les unes et les autres pouvant revêtir, dans des conditions déterminées, un aspect de réglementation publique;

Suggère une réforme du Conseil National Economique et du Conseil Supérieur du Travail, ainsi que la création de Conseils Régionaux Economiques et Conseils Régionaux du Travail;

Fait confiance aux organismes confédéraux pour la mise au point des projets élaborés, dans ce sens, par le Congrès National de 1934, en vue du dépôt de plusieurs propositions de lois;

Proteste énergiquement contre toute tentative, directe ou indirecte, d'attribuer à un groupement quelconque le monopole de la représentation des intérêts ouvriers;

Demande qu'une part légitime d'influence soit accordée à toutes les organisations syndicales régulièrement constituées, compte tenu de leur importance et de leur activité.

Comment calculer l'impôt sur les traitements et salaires

a) Ne pas faire entrer en ligne de compte :

La retraite du Combattant, Les rentes et allocations des accidentés de travail.

Les rentes viagères servies par la Caisse Autonome en échange de rente 3 %, Les allocations familiales et les allocations aux familles nombreuses.

Les pensions de guerre (loi 1919) sauf portion des pensions mixtes correspondant à la durée des services.

b) Additionner les traitements, indemnités, émoluments, salaires, pensions et rentes viagères, ainsi que tous les avantages en nature ou en argent perçus l'année précédente.

c) Déduire du chiffre ainsi obtenu :

Les retenues ou sommes affectées à la constitution de pensions ou retraites à capital aliéné, dans la limite de 6 % du montant brut des appointements, avec un maximum de déduction de 10.000 fr.

Les sommes versées au titre des Assurances Sociales.

L'impôt sur les traitements et salaires de l'année précédente.

Les frais inhérents à la profession lorsqu'ils ne sont pas couverts par des allocations spéciales.

d) Appliquer le taux de 6 % au total en tenant compte du fait que :

1) L'impôt ne porte que sur la portion de revenu qui excède dix mille francs ;

2) Les mutilés ayant une pension d'invalidité ont droit à une réduction nouvelle de 1.000 francs ;

3) La fraction comprise entre le minimum exempté : (10.000 ou 11.000 francs) n'est comptée que pour moitié ;

4) Le contrôleur des contributions appliquera aux chefs de famille les réductions dont il a été question ci-dessus.

(Petit Guide des Familles).

Les Allocations Familiales et le salaire

La loi du 9 décembre 1934 a inséré dans le chapitre 5 du titre III du Livre Ier, du Code du Travail, un article 14, R. nouveau ainsi conçu :

« L'introduction des allocations familiales obligatoires ne pourra, en aucun cas, être une cause déterminante de réduction des salaires.

« Toute stipulation contraire est nulle et de nul effet. »

Ce texte a été adopté sans discussion par les deux chambres.

La Fédération du Textile devant le projet Marchandeu sur les ententes économiques

La Fédération Française des Syndicats Professionnels de l'Industrie Textile a tenu, le samedi 19 janvier, 5, rue Cadet, à Paris, une réunion des principaux représentants des syndicats ouvriers de la C.F.T.C. appartenant aux principales régions du pays, afin d'examiner les projets Marchandeu sur les ententes industrielles, et aussi la question des équipes multiples actuellement soumise à l'examen de la Commission du Travail de la Chambre.

La déclaration suivante a été votée :

« La Fédération Française des Syndicats Professionnels de l'Industrie Textile rappelle ses interventions auprès des Gouvernements successifs de MM. Doumergue et Flaudin signalant l'urgence d'une collaboration à établir entre les Syndicats patronaux et ouvriers avec le concours de l'Etat afin d'améliorer la situation de l'Industrie Textile.

« Se plaçant uniquement au point de vue de la situation de cette industrie, la Fédération déclare que la rationalisation amène chaque jour des licenciements, que les baisses de salaires réduisent en de nombreux cas, les ressources des travailleurs en dessous de la satisfaction de leurs besoins essentiels.

« Le projet gouvernemental d'organisation de la production doit donc prévoir les besoins ouvriers tout autant que les nécessités patronales, ce qui appelle la collaboration des Syndicats ouvriers en matière de salaires, de rationalisation, de fixation des heures de travail.

« D'autre part, la double ou la triple équipe doit être supprimée au plus tôt dans toutes les branches textiles et dans tous les centres qui jouissent d'un matériel suffisant ; les conditions de réemploi de la main-d'œuvre dans l'équipe de jour étant prévues de façon légale par accord entre les Syndicats ouvriers et les Syndicats patronaux. »

« La Fédération Française des Syndicats Professionnels de l'Industrie Textile rappelle ses interventions auprès des Gouvernements successifs de MM. Doumergue et Flaudin signalant l'urgence d'une collaboration à établir entre les Syndicats patronaux et ouvriers avec le concours de l'Etat afin d'améliorer la situation de l'Industrie Textile.

« Se plaçant uniquement au point de vue de la situation de cette industrie, la Fédération déclare que la rationalisation amène chaque jour des licenciements, que les baisses de salaires réduisent en de nombreux cas, les ressources des travailleurs en dessous de la satisfaction de leurs besoins essentiels.

« Le projet gouvernemental d'organisation de la production doit donc prévoir les besoins ouvriers tout autant que les nécessités patronales, ce qui appelle la collaboration des Syndicats ouvriers en matière de salaires, de rationalisation, de fixation des heures de travail.

« D'autre part, la double ou la triple équipe doit être supprimée au plus tôt dans toutes les branches textiles et dans tous les centres qui jouissent d'un matériel suffisant ; les conditions de réemploi de la main-d'œuvre dans l'équipe de jour étant prévues de façon légale par accord entre les Syndicats ouvriers et les Syndicats patronaux. »

« La Fédération Française des Syndicats Professionnels de l'Industrie Textile rappelle ses interventions auprès des Gouvernements successifs de MM. Doumergue et Flaudin signalant l'urgence d'une collaboration à établir entre les Syndicats patronaux et ouvriers avec le concours de l'Etat afin d'améliorer la situation de l'Industrie Textile.

« Se plaçant uniquement au point de vue de la situation de cette industrie, la Fédération déclare que la rationalisation amène chaque jour des licenciements, que les baisses de salaires réduisent en de nombreux cas, les ressources des travailleurs en dessous de la satisfaction de leurs besoins essentiels.

« Le projet gouvernemental d'organisation de la production doit donc prévoir les besoins ouvriers tout autant que les nécessités patronales, ce qui appelle la collaboration des Syndicats ouvriers en matière de salaires, de rationalisation, de fixation des heures de travail.

« D'autre part, la double ou la triple équipe doit être supprimée au plus tôt dans toutes les branches textiles et dans tous les centres qui jouissent d'un matériel suffisant ; les conditions de réemploi de la main-d'œuvre dans l'équipe de jour étant prévues de façon légale par accord entre les Syndicats ouvriers et les Syndicats patronaux. »

« La Fédération Française des Syndicats Professionnels de l'Industrie Textile rappelle ses interventions auprès des Gouvernements successifs de MM. Doumergue et Flaudin signalant l'urgence d'une collaboration à établir entre les Syndicats patronaux et ouvriers avec le concours de l'Etat afin d'améliorer la situation de l'Industrie Textile.

« Se plaçant uniquement au point de vue de la situation de cette industrie, la Fédération déclare que la rationalisation amène chaque jour des licenciements, que les baisses de salaires réduisent en de nombreux cas, les ressources des travailleurs en dessous de la satisfaction de leurs besoins essentiels.

« Le projet gouvernemental d'organisation de la production doit donc prévoir les besoins ouvriers tout autant que les nécessités patronales, ce qui appelle la collaboration des Syndicats ouvriers en matière de salaires, de rationalisation, de fixation des heures de travail.

« D'autre part, la double ou la triple équipe doit être supprimée au plus tôt dans toutes les branches textiles et dans tous les centres qui jouissent d'un matériel suffisant ; les conditions de réemploi de la main-d'œuvre dans l'équipe de jour étant prévues de façon légale par accord entre les Syndicats ouvriers et les Syndicats patronaux. »

« La Fédération Française des Syndicats Professionnels de l'Industrie Textile rappelle ses interventions auprès des Gouvernements successifs de MM. Doumergue et Flaudin signalant l'urgence d'une collaboration à établir entre les Syndicats patronaux et ouvriers avec le concours de l'Etat afin d'améliorer la situation de l'Industrie Textile.

« Se plaçant uniquement au point de vue de la situation de cette industrie, la Fédération déclare que la rationalisation amène chaque jour des licenciements, que les baisses de salaires réduisent en de nombreux cas, les ressources des travailleurs en dessous de la satisfaction de leurs besoins essentiels.

« Le projet gouvernemental d'organisation de la production doit donc prévoir les besoins ouvriers tout autant que les nécessités patronales, ce qui appelle la collaboration des Syndicats ouvriers en matière de salaires, de rationalisation, de fixation des heures de travail.

« D'autre part, la double ou la triple équipe doit être supprimée au plus tôt dans toutes les branches textiles et dans tous les centres qui jouissent d'un matériel suffisant ; les conditions de réemploi de la main-d'œuvre dans l'équipe de jour étant prévues de façon légale par accord entre les Syndicats ouvriers et les Syndicats patronaux. »

« La Fédération Française des Syndicats Professionnels de l'Industrie Textile rappelle ses interventions auprès des Gouvernements successifs de MM. Doumergue et Flaudin signalant l'urgence d'une collaboration à établir entre les Syndicats patronaux et ouvriers avec le concours de l'Etat afin d'améliorer la situation de l'Industrie Textile.

« Se plaçant uniquement au point de vue de la situation de cette industrie, la Fédération déclare que la rationalisation amène chaque jour des licenciements, que les baisses de salaires réduisent en de nombreux cas, les ressources des travailleurs en dessous de la satisfaction de leurs besoins essentiels.

« Le projet gouvernemental d'organisation de la production doit donc prévoir les besoins ouvriers tout autant que les nécessités patronales, ce qui appelle la collaboration des Syndicats ouvriers en matière de salaires, de rationalisation, de fixation des heures de travail.

« D'autre part, la double ou la triple équipe doit être supprimée au plus tôt dans toutes les branches textiles et dans tous les centres qui jouissent d'un matériel suffisant ; les conditions de réemploi de la main-d'œuvre dans l'équipe de jour étant prévues de façon légale par accord entre les Syndicats ouvriers et les Syndicats patronaux. »

« La Fédération Française des Syndicats Professionnels de l'Industrie Textile rappelle ses interventions auprès des Gouvernements successifs de MM. Doumergue et Flaudin signalant l'urgence d'une collaboration à établir entre les Syndicats patronaux et ouvriers avec le concours de l'Etat afin d'améliorer la situation de l'Industrie Textile.

« Se plaçant uniquement au point de vue de la situation de cette industrie, la Fédération déclare que la rationalisation amène chaque jour des licenciements, que les baisses de salaires réduisent en de nombreux cas, les ressources des travailleurs en dessous de la satisfaction de leurs besoins essentiels.

« Le projet gouvernemental d'organisation de la production doit donc prévoir les besoins ouvriers tout autant que les nécessités patronales, ce qui appelle la collaboration des Syndicats ouvriers en matière de salaires, de rationalisation, de fixation des heures de travail.

« D'autre part, la double ou la triple équipe doit être supprimée au plus tôt dans toutes les branches textiles et dans tous les centres qui jouissent d'un matériel suffisant ; les conditions de réemploi de la main-d'œuvre dans l'équipe de jour étant prévues de façon légale par accord entre les Syndicats ouvriers et les Syndicats patronaux. »

Le Chômage des Jeunes

Les représentants des groupes de jeunes syndicalistes chrétiens de France assemblés en réunion nationale.

Constatant les douloureuses répercussions de la crise économique persistante, chez les jeunes travailleurs, tant du point de vue moral, familial et social, que du point de vue physique et professionnel, expriment leur angoisse devant les sombres perspectives d'avenir qui leur sont réservées ;

Considérant que, du point de vue social, la question du chômage des jeunes est lourde de conséquences, estimant qu'elle doit retenir l'attention de tous ceux que préoccupe l'avenir du pays ;

Ayant, sans prétentions, examiné attentivement le problème posé, suggèrent aux intéressés les solutions suivantes :

1° Que l'obligation scolaire soit prolongée au moins jusqu'à l'âge de quatorze ans ;

2° Qu'après la treizième année, les jeunes gens et jeunes filles aient à opter entre l'enseignement primaire supérieur ou secondaire et le pré-apprentissage. Pour ceux de cette dernière catégorie, l'année scolaire serait en partie consacrée à compléter, dans un sens d'orientation professionnelle et d'initiation pratique, la formation déjà acquise par l'école ;

3° Que, pour faciliter la mise en œuvre de cette mesure, une allocation spéciale soit créée pour chacun des enfants soumis à l'obligation de cette année de pré-apprentissage ;

4° Que, pour pallier, dans une certaine mesure, à l'abaissement du niveau professionnel des jeunes, occasionné par la crise, l'Etat oblige les adjudicataires de ses marchés et de ceux des départements et des communes à former un nombre déterminé d'apprentis; qu'en particulier, cette mesure soit appliquée dès la mise en œuvre du plan Marquet ;

5° Que les fonds communaux de chômage modifient leurs règlements dans un sens plus libéral vis-à-vis des jeunes chômeurs même vivant avec leurs parents ;

6° Que, du point de vue général, la C.F.T.C. poursuite ses efforts en vue d'une stricte application de la journée de huit heures sans dérogations permanentes ; qu'elle continue, avec prudence mais fermeté, sa campagne pour la réduction de la durée du travail, pour l'obtention ou le maintien d'un niveau de salaire raisonnable, pour l'octroi d'allocations familiales suffisantes et de retraites ouvrières substantielles, afin d'ouvrir aux jeunes de nouveaux débouchés par le réembauchage d'un nombre important de chômeurs, par le retour de la mère au foyer, par la suppression du cumul d'un salaire et d'une retraite ;

7° Que les syndicats chrétiens collaborent avec les œuvres ou institutions qui se préoccupent du chômage des jeunes, et spécialement avec la J.O.C., dans le but de venir en aide, matériellement et moralement, aux jeunes chômeurs ;

8° Que de nouvelles directives fédérales soient données aux organisations syndicales chrétiennes pour les inciter :

a) à développer leurs cours de formation professionnelle et sociale, spécialement à l'usage des jeunes ;

b) à fonder des groupes de J.S.C. au sein desquels les jeunes étudient les moyens qui s'offrent d'attirer et de conquérir leurs frères de travail, tout en se formant une âme commune à l'image des chefs actuels de la C.F.T.C., en vue d'assurer la continuité et le triomphe du syndicalisme chrétien.

« La Fédération Française des Syndicats Professionnels de l'Industrie Textile rappelle ses interventions auprès des Gouvernements successifs de MM. Doumergue et Flaudin signalant l'urgence d'une collaboration à établir entre les Syndicats patronaux et ouvriers avec le concours de l'Etat afin d'améliorer la situation de l'Industrie Textile.

« Se plaçant uniquement au point de vue de la situation de cette industrie, la Fédération déclare que la rationalisation amène chaque jour des licenciements, que les baisses de salaires réduisent en de nombreux cas, les ressources des travailleurs en dessous de la satisfaction de leurs besoins essentiels.

« Le projet gouvernemental d'organisation de la production doit donc prévoir les besoins ouvriers tout autant que les nécessités patronales, ce qui appelle la collaboration des Syndicats ouvriers en matière de salaires, de rationalisation, de fixation des heures de travail.

« D'autre part, la double ou la triple équipe doit être supprimée au plus tôt dans toutes les branches textiles et dans tous les centres qui jouissent d'un matériel suffisant ; les conditions de réemploi de la main-d'œuvre dans l'équipe de jour étant prévues de façon légale par accord entre les Syndicats ouvriers et les Syndicats patronaux. »

« La Fédération Française des Syndicats Professionnels de l'Industrie Textile rappelle ses interventions auprès des Gouvernements successifs de MM. Doumergue et Flaudin signalant l'urgence d'une collaboration à établir entre les Syndicats patronaux et ouvriers avec le concours de l'Etat afin d'améliorer la situation de l'Industrie Textile.

« Se plaçant uniquement au point de vue de la situation de cette industrie, la Fédération déclare que la rationalisation amène chaque jour des licenciements, que les baisses de salaires réduisent en de nombreux cas, les ressources des travailleurs en dessous de la satisfaction de leurs besoins essentiels.

« Le projet gouvernemental d'organisation de la production doit donc prévoir les besoins ouvriers tout autant que les nécessités patronales, ce qui appelle la collaboration des Syndicats ouvriers en matière de salaires, de rationalisation, de fixation des heures de travail.

« D'autre part, la double ou la triple équipe doit être supprimée au plus tôt dans toutes les branches textiles et dans tous les centres qui jouissent d'un matériel suffisant ; les conditions de réemploi de la main-d'œuvre dans l'équipe de jour étant prévues de façon légale par accord entre les Syndicats ouvriers et les Syndicats patronaux. »

« La Fédération Française des Syndicats Professionnels de l'Industrie Textile rappelle ses interventions auprès des Gouvernements successifs de MM. Doumergue et Flaudin signalant l'urgence d'une collaboration à établir entre les Syndicats patronaux et ouvriers avec le concours de l'Etat afin d'améliorer la situation de l'Industrie Textile.

« Se plaçant uniquement au point de vue de la situation de cette industrie, la Fédération déclare que la rationalisation amène chaque jour des licenciements, que les baisses de salaires réduisent en de nombreux cas, les ressources des travailleurs en dessous de la satisfaction de leurs besoins essentiels.

« Le projet gouvernemental d'organisation de la production doit donc prévoir les besoins ouvriers tout autant que les nécessités patronales, ce qui appelle la collaboration des Syndicats ouvriers en matière de salaires, de rationalisation, de fixation des heures de travail.

« D'autre part, la double ou la triple équipe doit être supprimée au plus tôt dans toutes les branches textiles et dans tous les centres qui jouissent d'un matériel suffisant ; les conditions de réemploi de la main-d'œuvre dans l'équipe de jour étant prévues de façon légale par accord entre les Syndicats ouvriers et les Syndicats patronaux. »

« La Fédération Française des Syndicats Professionnels de l'Industrie Textile rappelle ses interventions auprès des Gouvernements successifs de MM. Doumergue et Flaudin signalant l'urgence d'une collaboration à établir entre les Syndicats patronaux et ouvriers avec le concours de l'Etat afin d'améliorer la situation de l'Industrie Textile.

« Se plaçant uniquement au point de vue de la situation de cette industrie, la Fédération déclare que la rationalisation amène chaque jour des licenciements, que les baisses de salaires réduisent en de nombreux cas, les ressources des travailleurs en dessous de la satisfaction de leurs besoins essentiels.

« Le projet gouvernemental d'organisation de la production doit donc prévoir les besoins ouvriers tout autant que les nécessités patronales, ce qui appelle la collaboration des Syndicats ouvriers en matière de salaires, de rationalisation, de fixation des heures de travail.

« D'autre part, la double ou la triple équipe doit être supprimée au plus tôt dans toutes les branches textiles et dans tous les centres qui jouissent d'un matériel suffisant ; les conditions de réemploi de la main-d'œuvre dans l'équipe de jour étant prévues de façon légale par accord entre les Syndicats ouvriers et les Syndicats patronaux. »

Chez les Cheminots de la C. F. T. C.

« Le Conseil de la Fédération des Syndicats Professionnels des Cheminots de France (C.F.T.C.), réuni à Paris, le 27 janvier 1935, approuve l'activité du Bureau fédéral et l'engage à intensifier l'action commencée avec la Confédération inter-fédérale des Cheminots pour faire rapporter les injustices qui subsistent dans le décret-loi sur les retraites ;

« S'élève de nouveau contre la diminution du pouvoir d'achat de centaines de milliers d'agents en activité et en retraite, en période de ralentissement général des transactions ;

« Invite le bureau fédéral à poursuivre la campagne qu'il a prise l'initiative d'entamer auprès des collectivités intéressées au maintien des lignes dont la suppression aurait été envisagée dans des accords de coordination ;

« Demande qu'on accélère la réintégration des ex-mineurs et qu'ils soient traités comme s'ils avaient été repris aux réseaux dès leur libération du service militaire ;

« Que dans la réorganisation des ceintures tous les droits des cheminots de ce réseau soient respectés principalement en ce qui concerne la zone d'occupation, les inscriptions au tableau d'aptitude, la réintégration des mineurs et les examens passés. »

« La Fédération Française des Syndicats Professionnels de l'Industrie Textile rappelle ses interventions auprès des Gouvernements successifs de MM. Doumergue et Flaudin signalant l'urgence d'une collaboration à établir entre les Syndicats patronaux et ouvriers avec le concours de l'Etat afin d'améliorer la situation de l'Industrie Textile.

« Se plaçant uniquement au point de vue de la situation de cette industrie, la Fédération déclare que la rationalisation amène chaque jour des licenciements, que les baisses de salaires réduisent en de nombreux cas, les ressources des travailleurs en dessous de la satisfaction de leurs besoins essentiels.

« Le projet gouvernemental d'organisation de la production doit donc prévoir les besoins ouvriers tout autant que les nécessités patronales, ce qui appelle la collaboration des Syndicats ouvriers en matière de salaires, de rationalisation, de fixation des heures de travail.

« D'autre part, la double ou la triple équipe doit être supprimée au plus tôt dans toutes les branches textiles et dans tous les centres qui jouissent d'un matériel suffisant ; les conditions de réemploi de la main-d'œuvre dans l'équipe de jour étant prévues de façon légale par accord entre les Syndicats ouvriers et les Syndicats patronaux. »

« La Fédération Française des Syndicats Professionnels de l'Industrie Textile rappelle ses interventions auprès des Gouvernements successifs de MM. Doumergue et Flaudin signalant l'urgence d'une collaboration à établir entre les Syndicats patronaux et ouvriers avec le concours de l'Etat afin d'améliorer la situation de l'Industrie Textile.

« Se plaçant uniquement au point de vue de la situation de cette industrie, la Fédération déclare que la rationalisation amène chaque jour des licenciements, que les baisses de salaires réduisent en de nombreux cas, les ressources des travailleurs en dessous de la satisfaction de leurs besoins essentiels.

« Le projet gouvernemental d'organisation de la production doit donc prévoir les besoins ouvriers tout autant que les nécessités patronales, ce qui appelle la collaboration des Syndicats ouvriers en matière de salaires, de rationalisation, de fixation des heures de travail.

« D'autre part, la double ou la triple équipe doit être supprimée au plus tôt dans toutes les branches textiles et dans tous les centres qui jouissent d'un matériel suffisant ; les conditions de réemploi de la main-d'œuvre dans l'équipe de jour étant prévues de façon légale par accord entre les Syndicats ouvriers et les Syndicats patronaux. »

« La Fédération Française des Syndicats Professionnels de l'Industrie Textile rappelle ses interventions auprès des Gouvernements successifs de MM. Doumergue et Flaudin signalant l'urgence d'une collaboration à établir entre les Syndicats patronaux et ouvriers avec le concours de l'Etat afin d'améliorer la situation de l'Industrie Textile.

« Se plaçant uniquement au point de vue de la situation de cette industrie, la Fédération déclare que la rationalisation amène chaque jour des licenciements, que les baisses de salaires réduisent en de nombreux cas, les ressources des travailleurs en dessous de la satisfaction de leurs besoins essentiels.

« Le projet gouvernemental d'organisation de la production doit donc prévoir les besoins ouvriers tout autant que les nécessités patronales, ce qui appelle la collaboration des

A LA VILLE DE REIMS
Maison de Confiance
PATRON
Opticien spécialiste
3, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville)
NANTES
Exécution des Ordonnances
de MM. les Oculistes
10 % de remise aux Membres
des Syndicats Chrétiens

MESSAGERIES DE L'OUEST
Quai de la Fosse, NANTES
Téléphone : 140-14
Services de voyageurs entre Nantes
Basse-Indre, Indret, Couëron
et Le Pellerin
Service de voyageurs et marchandises
entre Nantes, Paimboeuf
et Saint-Nazaire
Passages d'eau de Basse-Indre à
Indret, Paimboeuf à Donges
et Saint-Nazaire à Mûdin
Visitez Belle-Île, la perle de l'Océan

GRAINETERIE
A. OLIVIER (syndiqué)
4 bis, Rue Vieille, NANTES
FARINES, PÂTES, GRAINS
ET SEMENCES
Produits divers pour Jardins
et Basse-Cour
5 % aux Syndiqués

Entreprise Générale de Menuiserie
Ancienne Maison JAHIER
COURRAUD & C^{ie}, S^{rs}
29, rue de Savenay - NANTES
Façonnage mécanique, moulures
en tous genres, Fabrique de meubles
Conditions spéciales aux Syndiqués

ENTREPRISE DE CHARPENTES

P. OHEIX
Avenue du Grand-Clos - NANTES
(Boulevard Lelasseur)
Chantier : Rue de la Gourmette

MACHINES A COUDRE ET CYCLES STELLA
Luxeux Solides Bon marché
Garantis sur facture
Catalogues, renseignements, adresses
des représentants et également
ATELIER DE RÉPARATION pour
toutes marques de machines à coudre
FONTENEAU
21, Chaussée de la Madeleine, 21
NANTES
Succurs^{les} : ANGERS, ST-NAZAIRE

STUDIO CADÉ-FOTOPHON
NANTES. - 8, Rue de la Barillerie
entièrement modernisé, est le plus réputé
MARIAGES SORTIES D'ÉGLISE, BANQUETS, etc...

Appareils et Produits Photographiques
de toutes les meilleures Marques
— TRAVAUX RAPIDES ET SOIGNÉS POUR AMATEURS —

PLATRERIE - DECORATION STAFF - FUMISTERIE
ANCELIN
ENTREPRENEUR
NANTES - 49, Rue de Bel-Air - NANTES
Téléphone : 117.49

BROUETTES EN TOUS GENRES PETITS TOMBEREAUX POUR ENTREPRENEURS
BALADEUSES ET BABROUETS
Victor BLANCHET
71, rue Edgar-Quinet
Atelier : place de la Moutonnerie
Spécialité de roues à
ferrées et non ferrées
TOUTES RÉPARATIONS
Remise aux Syndiqués
Téléphone : 310-56

ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT
FAVREAU
4, Place du Martray, 4
NANTES
Téléphone : 130.53

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURES
L. CHATELLIER Père et Fils
L. CHATELLIER, Fils
SUCCESEUR
7, rue Paré - NANTES
Téléphone : 125.13

LA CAPITALISATION
Entreprise régie par la loi
du 19 Décembre 1907
Bons d'Epargne
Versements et Tirages mensuels
B. FRANÇOIS
14, rue J.-J.-Rousseau, NANTES
Téléphone 127-78

ELECTRICITÉ LUMIERE - FORCE - SONNERIES TELEPHONES
T. S. F.
A. TOUVERON
15, rue Jean-Jaurès - NANTES
Téléphone 125.90

Prix avantageux et Remise aux Syndiqués
GRAND CHOIX DE LUSTERIE

GRAVURE SUR METAUX
Artistique, héraldique, commerciale et
industrielle. - Maison fondée en 1895
Jean TERRIEN
Fourniss^{eur} d'Administrations Publiques
et de l'État
10, rue Cacault - NANTES
Timbres en caoutchouc et cuivre -
Dateurs - Folioteurs - Timbres
élastiques - Pochoirs - Plaques et
lettres en email - Gravure chimique
Fournitures générales : encres,
tampons, etc., etc...

RIPOCHE & C^{ie}
2, rue Pierre-Landais - NANTES
Téléphone 113.33
Transports Automobiles, Camionnage
Voitures pour Excursions
Mariages - Sociétés
Camions Autos Déménagements
Camionnettes pour Livraisons

CREDIT NANTAIS
Société Anonyme, Capital 30 Millions
Siège Social : NANTES, 4, r. Voltaire
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)
R. C. 129 B
Succursales : Brest, Châteaubriant
Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes
41 Agences et Bureaux en Bretagne
T^{ous} opérat. de Banque et de Bourse

rier, etc...
Le 21, nous rédigeons une nouvelle
lettre que nous faisons parvenir au
Président du Conseil d'administra-
tion. Elle contenait entre autres,
avec la confirmation de notre pré-
cedent exposé, un tableau assez édi-
fiant du « budget quotidien d'une fa-
mille de quatre personnes, laquelle
est inférieure à la famille normale ».
Le voici :

I. - RECETTES
1. En défalquant des 365 jours de
l'année : 52 dimanches, 9 jours fériés,
24 jours de chômage, nous attei-
gnons 280 jours ouvrables, et com-
me pour chacun d'eux le salaire
moyen sera de 25 francs (chiffre
fort), cela nous amène au total de
7.000 francs par an.
2. A cette somme nous devons
ajouter les allocations familiales qui
sont de 1 franc par jour et par en-
fant (au maximum) ; ce qui fait un
supplément de 560 francs.
3. C'est-à-dire que :
a) nous avons à dépenser un total
absolu de 7.560 francs ;
b) lesquels doivent être répartis
sur plus comme les recettes sur 280
jours, mais sur 365 ;
c) ce qui nous conduit à cette
somme exacte de 20 fr. 71 par jour
pour quatre personnes.

II. - DEPENSES
1^o Retenues diverses sur les
salaires 1 50
2^o Loyer (au minimum) 600
fr. par an 1 63
3^o Chauffage 2 »
4^o Éclairage 0 75
5^o Nourriture :
4 livres de pain... 3 60
1 l. 1/2 de viande... 8 »
1 litre de vin 1 50
1 litre de lait 1 30
légumes 2 »
café, sucre 2 »
assaisonnements... 2 »
c'est-à-dire pour ce chef, un
total de 19 40
6^o Nettoyage, entretien, les-
sive 2 80
7^o Vêtements et chaussures... 4 25
8^o Déplacements pour travail,
impôts, assurances, cotisa-
tions diverses 1 »
Total 33 33

III. - QUELQUES REMARQUES
1^o Le total ci-dessus est supérieur
de 12 fr. 62 au salaire quotidien ;
c'est-à-dire qu'il crée dans nos foyers
un déficit annuel de 4.606 fr. 30, que
nulle ressource étrangère ne peut
combler.
2^o Il est aisé de constater que le
budget est des plus modestes et qu'il
est vraiment difficile de réduire et la
viande et le vin pour un homme qui
travaille dur.
3^o Non seulement, il est modeste,
mais il est incomplet volontairement.
Nous avons omis :
a) le journal ;
b) les déplacements familiaux ;
c) les jouets des enfants ;
d) le tabac ;
e) les distractions même les plus
modestes ;
f) toutes les dépenses, que, dans
les maladies, ne couvre pas la reten-
ue sur les salaires ;
g) et le pourcentage qu'il faudrait
prélever pour les minces économies.
Toutes ces dépenses nous les avons
omis parce qu'elles ne sont pas de
première nécessité ; qui, cependant,
oserait dire que, dans leur ensemble,
étant donné le genre de vie moderne,
elles sont inutiles ?
Nous n'ignorons pas qu'à cette mi-
sérable situation, le travail de nos
femmes hors de la maison pourrait,
en théorie, apporter quelque adouci-
sissement. Mais :

a) étant donné le chômage, cette
théorie n'est que de la théorie.
b) Et quand même ce travail serait
matériellement possible, nous en con-
naissions trop les inconvénients phy-
siques, moraux, familiaux pour en
faire un moyen normal et l'inscrire
parmi nos recettes légitimes.

Pendant ce temps, la C. G. T. qui,
comme nous, avait été admise à dis-
cuter les propositions patronales, se
rendait auprès du Préfet lui deman-
dant d'intervenir auprès de l'Admi-
nistration des Ardosières.
Nous n'avions pas pris ce chemin.
Le 29, ne recevant pas de répon-
ses, une nouvelle lettre partait au
siège de la société, lettre de protes-
tation contre les décisions prises, en
même temps que demande répétée
d'y surseoir.
Le 30 janvier, la C. G. T., qui,
comme toujours, se prétend le seul
défenseur de la classe ouvrière, réu-
nissait, avec ses adhérents, les Uni-
taires, les C.G.T.S.R. et les Inor-
ganisés et décidait d'organiser, pour
le lendemain, un référendum sur les
chantiers, où les ouvriers devraient se
prononcer pour ou contre la grève.
Le résultat fut 151 voix pour la grè-
ve et 1.181 contre, sur 1.332 votants
et 1.800 ouvriers sont occupés aux
ardosières de Trélaz.
Camarades, vous connaissez main-
tenant le rôle de votre syndicat. Il
n'a pas voulu de ces réunions à cha-
cun où tous peuvent venir criti-
quer ce qui est fait, sans pour cela
être capables de faire de leur côté,
un travail positif, moyen gratuit
pour les inorganisés et les égoïstes,
d'être renseignés sur l'activité des
organisations syndicales ; cela nous
ne le voulons pas. Nous avons pré-
féré faire moins de branle-bas, mais
du travail réel. Nous avons tout mis

JE SUIS LA PETITE OUVRIÈRE

Oui, celle que vous voyez passer
deux fois le jour, sans jamais la re-
garder. Je suis celle qui n'intéresse
personne.
Je ne vais pas à Auteuil exhiber
la dernière création de la toute der-
nière mode.
Je n'ai qu'un petit tailleur gris de
l'année dernière... qui menace de me
quitter, avant que je ne le quitte...
Les journaux ne donnent jamais ma
photographie...
Mon papa est mort... mais je ne l'ai
pas empoisonné. Je n'ai jamais eu de
crapuleuses aventures... je suis donc
sans intérêt !
Je vis avec ma vieille mère qui n'en
peut plus. Nous habitons au sixième,
sous la tuile, dans un chic quartier.
Nous avons très froid l'hiver et nous
cuisons l'été...
Nous ne mangeons pas tous les
jours tout à fait à notre frais.
Mais cela n'intéresse personne !
Je suis la petite ouvrière.

Mon père est mort, voilà bientôt
cinq ans, des suites d'un accident de
voiture. Il était camionneur-livreur
d'une grosse maison parisienne.
Naturellement, sa brusque dispari-
tion nous laissait sans ressources et
sans moyens d'existence.
Alors, en souvenir de ses longs ser-
vices, on m'a offert une place modeste
dans la grande maison qui employait
mon père...
Je suis donc devenue la petite ou-
vrière.

On avait à la maison d'autres vues
sur moi.
J'étais mal préparée à la vie que
je mène.
Les parents veulent toujours pour
leurs enfants un quelque chose de
mieux... qu'ils ne peuvent, hélas ! pas
souvent leur donner.
Je suis à « toutes mains » dans
l'immense affaire, tantôt ici, tantôt
là, où le travail presse. Je suis de
tous les « coups de feu », de toutes
les fêtes... que je passe dans l'arrière-
magasin... à préparer des doubles
pour les vendeuses au fur et à mesure
de la vente.

De fort belles dames nous deman-
dent assez souvent des choses impos-
sibles... et pressées, mille fois
aussi coûteuses qu'inutiles qui nous
obligent à un travail supplémentaire.
Naturellement, nous ne pouvons rien
dire...
Les magasins demeurent ouverts
pour les fêtes de Noël... de Pâques...
de Pentecôte !
C'est partout la joie, le bonheur de
vivre... ou la bienfaitante détente de
la campagne...
Moi, même ces jours-là, je suis la
petite ouvrière.

J'ai cru l'autre jour, que quelq'un
enfin s'intéressait à moi... et pas
Monsieur n'importe qui... et pas
un chef de service... Je rencontrai
ses yeux assez souvent posés sur moi.
Il venait voir mon travail, m'encou-
rageait, me félicitait... parlait d'aug-
menter mon salaire... Il avait bien
connu mon père, etc...
Enfin, je n'étais plus un chien... ou
le minuscule rouage anonyme d'une
immense machine...
Je dis cela joyeusement à ma mère.
A mon étonnement, elle ne partagea
pas mon enthousiasme, et me pria
même de me tenir sur mes gardes...
Mon chef, quoique marié, devint
plus assidu et plus pressant... me fit
un cadeau que, tremblante, je n'osai
refuser... puis une invitation que je
déclinai...
Alors, j'ai désormais un ennemi
implacable dans la place... Cet en-
nemi est un chef puissant... et je suis
sa petite ouvrière...
Depuis, on a trouvé mon tailleur
démoté, on a amusé la galerie à mes
dépens. Il faudra désormais s'habiller
à la mode pour faire honneur à la
maison.
Mon travail n'est plus aussi soigné,
paraît-il, bien que j'y apporte tout
autant d'attention...
Pour la première fois, on a refusé
plusieurs pièces que j'ai dû recom-
mencer en fin de journée... Je remar-
que qu'on me donne tous les déchets
de fourniture... et je sens constam-
ment deux yeux malveillants toujours
fixés sur moi !
Il y a pire encore. J'entends des
rires étouffés, des bribes de conversa-
tions auxquelles prend part mon chef
de service... Et les garçons de rayons
ont un drôle de rire quand je traverse
le magasin.
M'étant absente l'autre jour un
quart d'heure pour un essai, j'ai
trouvé à mon retour toutes mes affai-
res culbutées dans le plus grand dé-

sordre, et personne n'a jamais pu me
renseigner sur les causes du désastre.
L'homme est un loup pour l'homme.
Les louves déchainées et excitées
sont plus cruelles encore...
Je gagne ma vie, péniblement, com-
me elles... J'ai besoin de tout et de
tous comme elles... Il fera-t-il bon
s'entraider, s'entraîner, se soutenir...
Que pensez-vous d'ouvrières, ou
d'employées qui s'appliquent méchan-
quement à massacrer l'existence d'une
petite ouvrière ?

...Ma maman ne sait rien, à quoi
bon ? Je continuerai la lutte... toute
seule, tout en sachant fort bien... ce
qui pourrait m'assurer la paix... et
même davantage... Mais je ne mange
pas de ce pain-là... Je suis chrétienne,
j'entends le demeurer. Lorsque le rou-
lement de la machine me le permet,
je vais chercher à l'église un peu de
réconfort, et beaucoup de courage.
Je garde le sourire pour mère, pour
la clientèle élégante qui n'aime pas
le personnel tris-e.
Je rêve quelquefois d'un foyer...
d'un loyal compagnon demeuré chré-
tien lui aussi, et propre, dans la mo-
derne ambiance. Trouverai-je ja-
mais ?
Je ne suis pas une poupée, je suis
très... trop simplement mise... les jeu-
nes gens ont-ils des yeux pour moi ?
J'ai toute une réserve d'amour, de
dévouement et de travail pour celui
qui me tendra la main...
En attendant, quoi qu'il arrive, je
resteraï ce que je suis... celle qui
lutte auprès de vous... et que vous
ne connaissez pas... qui passe deux
fois le jour... et que vous ne remar-
quez pas...
Celle qu'on bouscule dans le mé-
tro sans jamais s'excuser, et à qui
les Messieurs assis n'offrent jamais
leur place...
Je suis la petite ouvrière...
Urbain MILLY.

(La Réponse.)
[]

Le Temps des Crises

Non, il n'est pas court le temps
des crises. Les chômeurs trouvent
avec raison, qu'il n'a que trop duré.
Et s'ils vont à deux, cueillir en
révêtant des pendents d'oreilles,
c'est qu'ils n'ont pas vraiment
autre chose à faire. Les pauvres
voudraient avoir d'autres préoccupa-
tions que de regarder les cerises
tomber « sous la feuille en gouttes
de sang ». Et s'ils rêvent, malgré
tout, c'est aux jours heureux où ils
pouvaient goûter au beefsteak quo-
tidien et avaler un demi bien tiré
quand ils avaient soif.
Nous sommes au temps des crises.
Mais ce ne sont pas les cha-
grins d'amour qui taquinent le bon
peuple de France. Pour deux
amants qui s'étreignent à coups de
revolver, cent ménages sont torturés
par le souci de faire bouillir la
nourriture. Les œufs ne sont plus
ouverts aux peines d'amour et l'on
a d'autres chats à fouetter que de
courir après les belles.

Nous conserverons le souvenir
du temps des crises. C'est de ce
temps que nous garderons au cœur
une plaie ouverte. Et si dame For-
tune nous était offerte par la Lo-
terie Nationale ou par la reprise
des affaires, notre douleur s'atté-
nuerait.
Le temps des crises nous est
odieux. Il nous courbe tous sous
sa rafale. Sa dureté broie de petits
êtres innocents et ce ne sont pas
les fêtes de nuit sur l'hippodrome
de Lonchamp ou les défilés de
mannequins dans les piscines mon-
daines qui soulageront la misère
immense qui, des faubourgs popu-
laires, gagne les quartiers demi-
bourgeois.
Nous avons chanté, nous chan-
tons et nous chanterons encore
longtemps le temps des crises, mais
sur un air douloureux, comme une
mélodie...
Georges PINEAU.
(Extrait d'un article paru dans la
voix du Combattant du 28-7-34).

L'ARGUS DE LA PRESSE —
Doyen des Bureaux d'extraits de
Presse — prépare la Septième édi-
tion de « Nomenclature des jour-
naux et Revues en Langue Fran-
çaise paraissant dans le Monde
Entier ».
Ce sera un volume très docu-
menté de plus de 1.300 pages.
Les Journaux et Périodiques qui
désirent y figurer peuvent s'adres-
ser à L'ARGUS, 37, rue Bergère,
Paris.

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH
Maison Louis LANDAS
Place Marceau et Rue du Palais
SAINT-NAZAIRE
Maison spéciale pour les Livres
et Objets de Piété
PAPETERIE - MAROQUINERIE
Imagerie et Souvenirs Bretons
Réduction 5 % aux Syndiqués

POUR votre CAFE servez-vous du COF'S

pour vos ACHATS et VENTE D'IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE
adressez-vous au CABINET
R. HELOCO
5, rue du Dolmen et 22, rue de la Gare
à SAINT-NAZAIRE Tél. 4-64
Renseignements gratuits

RÉAU
UNE GARANTIE
D'ÉLEGANCE
ET DE QUALITÉ
BONNETERIE
CHEMISERIE
MERCERIE
SOIERIE
23 et 25, rue Gambetta, POITIERS

GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTÉS
Ed. Guimbaud et Ch. Texier
7, Place du Marché, POITIERS
Spécialité de LAINAGES et SOIERIES
TOILES - BLANC - CONFECTIONS
Du Choix de la Qualité Des Prix avantageux
MAISON DE CONFIANCE - ENTRÉE LIBRE

Une garantie: La Marque.
Le premier des boulets anclés
est barré aux deux extrémités
C'est le plus répandu
Quelle meilleure preuve de qualité ?
LE BOULET BARRÉ
AUX
EXTREMITÉS

FABRICATION BLANZY-OUEST
CHARBONS SELECTIONNÉS
LIVRAISON A PARTIR DE 200 KILOS
3, Place de la Petite-Hollande, 3. - NANTES
Tél. 122-40

LEGROS TAPISSIER
32, rue Villès-Martin, ST-NAZAIRE
SES MEUBLES
SA TAPISSERIE
SA LITERIE
Tél. 4.08 R. C. 7.225
Livraison gratuite dans la région
Réduction accordée 5 %

HORLOGERIE - BIJOUTERIE
G. ROBIN
19, rue du Palais, ST-NAZAIRE
BIJOUX POUR MARIAGES
Atelier de Réparation
SES CHOIX SES PRIX
Réduction 5 % aux Syndiqués

POUR TOUS VOS IMPRIMES
Consultez
L'IMPRIMERIE DU « COURRIER »
24, RUE DU PALAIS, à SAINT-NAZAIRE
Il vous sera répondu le jour même

TRANSPORTS DROUIN FRERES
Services réguliers Voyageurs
Services Rapides et Groupages
Camionnages - Déménagements
20 ANNÉES D'EXPERIENCE

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH
Maison Louis LANDAS
Place Marceau et Rue du Palais
SAINT-NAZAIRE
Maison spéciale pour les Livres
et Objets de Piété
PAPETERIE - MAROQUINERIE
Imagerie et Souvenirs Bretons
Réduction 5 % aux Syndiqués

Pour tous vos ACHATS et VENTE
D'IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE
adressez-vous au CABINET
R. HELOCO
5, rue du Dolmen et 22, rue de la Gare
à SAINT-NAZAIRE Tél. 4-64
Renseignements gratuits

pour vos de/yn publicitaire/
adrez-vous à
Charles Homuwalk
Affiche/ - dépliant/ - etc.....

VISITEZ A NANTES DECRÉ LE PLUS MODERNE DES GRANDS MAGASINS